

UNIS POUR

LETTRE AUX COMMUNAUTES

15 Janvier 1950

AVANT - PROPOS

1) De différents côtés, on nous a demandé communication du Statut Canonique de la Mission. Nous vous l'envoyons à titre d'information en vous faisant remarquer qu'il n'est pas encore entré en vigueur pour ce qui nous concerne. Un premier acte est posé : la Commission Episcopale est constituée ; elle a reçu son approbation de Rome; elle tiendra sa première réunion le 17 Janvier. Reste à attendre ses décisions pour la mise en œuvre des différents points enregistrés dans ce Statut.

2) A ce texte, nous en avons joint un autre : celui du "Directoire et Règlement du Séminaire". Pour en comprendre tout le sens, il faut en voir l'histoire.

Vous avez connu les slogans : "Ici, il n'y a pas de règlement"; "chaque année, on recommence à zéro".

Il a tout de même fallu admettre qu'on ne recommençait pas à zéro ; que toute une tradition se créait ; un tri vraiment remarquable éliminant progressivement ce qui n'avait pas valeur profonde, ne laissant subsister que l'essentiel ; les prises de conscience s'opéraient, relativement à la fin que poursuit la Mission, aux caractéristiques de la vocation missionnaire, aux exigences de la vocation sacerdotale, à ce que doit être la vie du Séminaire, etc, etc.... Un jour, nous nous sommes dit qu'il serait bon de mettre noir sur blanc ces découvertes. Dès 1947, nous avons eu cette idée mais sans pouvoir la réaliser. La "Congrégation des Séminaires" ayant demandé au Cardinal Suhard communication de notre Règlement et de notre cycle d'étude, nous avons dû nous exécuter. De là le texte que nous vous envoyons.

Vous constaterez que nous avons eu pour objectif très spécialement :

- de déterminer dans quelle optique nous devons marcher les uns et les autres si nous voulions entrer dans le courant missionnaire de l'Eglise.

- de fixer quelques points de repère que l'expérience a manifesté essentiels à la bonne marche de l'ensemble, tant pour l'équipe des Pères que pour les Séminaristes.

- de fixer l'attitude à adopter à l'égard des exercices classiques dans la vie du clergé.

3) Nous souhaitons vivement que votre attention se concentre très particulièrement sur l'article 2 de ce Directoire. Il n'a pas été inscrit là pour vous faire plaisir, mais pour vous marquer des exigences. Nous le savons par expérience, la réalisation

de ce principe est difficile. Mais si chacun voit bien ce qu'il doit attendre de l'autre, si surtout chacun a bien conscience de ses responsabilités dans la Mission, on doit pouvoir collaborer tous ensemble à la formation des Prêtres de demain.

Il est évident que nous n'attendons pas de vous que vous nous disiez comment nous devons nous y prendre pour former des Prêtres, tout comme vous n'attendez pas de nous que nous vous disions comment vous devez procéder dans vos paroisses rurales ou vos quartiers ouvriers. Mais vous pouvez nous dire ce que la vie apostolique exige de vous et par là ce que doit être le Prêtre engagé dans la Mission de l'Eglise au sein du monde actuel; et puis ce qui a manqué à votre formation, et au contraire, ce qui vous a été heureusement donné. Tout ce que vous nous direz en ce sens-là nous sera très précieux.

C'est très spécialement pour cette collaboration entre nous que nous vous adressons ces textes. Nous attendons donc vos réactions.

L. AUGROS

-0-0-0-

STATUT CANONIQUE DE LA MISSION DE FRANCE.

- 1) La Mission de France est une institution créée par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France, approuvée et érigée en personne morale par le Saint-Siège, selon les normes du Droit Canonique. Elle ne s'identifie pas avec le Séminaire qui est à son service.
- 2) Le but de la Mission de France est de donner aux diocèses les plus dépourvus de Prêtres un clergé supplémentaire, animé d'un esprit missionnaire adapté à la France et destiné à des régions particulièrement déchristianisées.
- 3) La Mission de France est composée :
 - a) d'une Commission Episcopale dont le Président et les Membres sont nommés par le Saint-Siège sur la proposition de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques ;
 - b) des personnes qui ont demandé à en faire partie et qui ont été régulièrement agréées ;
 - c) d'un ensemble de biens meubles et immeubles nécessaires ou utiles à sa vie ou à son activité.
- 4) La Mission de France possède un Séminaire à Lisieux. Ce Séminaire est régi selon l'esprit de la Mission de France et les normes générales établies par le Saint-Siège. En conformité avec ces normes, il doit avoir un Règlement approuvé par la Commission Episcopale, sans préjudice des Règles qu'établirait le Saint-Siège.

5) La Mission de France est autorisée à recruter des vocations dans tous les Diocèses de France, et spécialement là où les vocations sont plus nombreuses ; aucune vocation ne peut cependant être admise au Séminaire de Lisieux contre la volonté de l'Evêque du Diocèse d'où provient cette vocation.

6) Tous les Evêques désireux de former l'un ou l'autre de leurs Prêtres ou Séminaristes à l'apostolat missionnaire "en équipe", pourront utiliser à cet effet le Séminaire de Lisieux, avec l'agrément préalable de la Commission Episcopale.

7) Tous les Evêques pourront demander des aides à la Mission de France qui les leur accordera dans la mesure des disponibilités.

8) Chaque Evêque reste parfaitement libre d'accepter les aides qui lui sont offerts par la Mission de France, comme de les renvoyer s'ils le jugent opportun.

9) Les conditions de travail résulteront d'accords précis stipulés cas par cas, au moyen de contrats passés entre la Commission Episcopale et les Evêques intéressés.

10) Aucune partie de territoire ne sera soustraite ni en droit ni en fait à la juridiction des Evêques, lorsque la Mission de France enverra ses Prêtres travailler dans des zones déterminées. De même, l'autorité épiscopale de l'Ordinaire du lieu restera aussi entière à l'égard des Prêtres de la Mission de France qu'à l'égard des prêtres diocésains.

11) Les méthodes d'apostolat seront celles approuvées par l'Eglise. Deux points en particulier retiendront l'attention de la Mission de France :

a) un travail à caractère plutôt missionnaire, tel que le requièrent les zones auxquelles la Mission de France est surtout destinée;

b) un travail "en équipe", autant que possible, comme le réclame la situation.

En outre, une grande importance sera donnée à l'esprit et à la pratique de la pauvreté.

12) Au jour de leur Ordination, les élèves de la Mission de France sont incardinés dans leurs Diocèses d'origine ou d'élection étant entendu par ailleurs que les Evêques de leur incardination leur laisseront une déclaration, par laquelle ils leur permettront d'appartenir à la Mission de France. Ils conviendront également, si les circonstances les y engageaient de procéder à leur excardination selon les normes du Droit Canonique, en même temps qu'à l'incardination dans un autre Diocèse, où les Prêtres de la Mission exercent leur ministère.

13) Les Saints Ordres, au Séminaire de Lisieux, seront réglés par la Commission Episcopale : présentation aux Ordres avec ses conditions, acceptation canonique de cette présentation, date des Ordinations et autres questions analogues ; chaque Ordinand,

s'il n'est pas ordonné par son propre Evêque, devra recevoir des Lettres dimissoriales de la part de l'Ordinaire du Diocèse auquel il est incardiné aux termes du Droit Canonique.

14) Le titre de l'Ordination sera le TITULUS MISSIONIS GALLIAE, par lequel la Commission Episcopale s'engage à pourvoir à l'entretien de l'Ordinand, et à le placer en son temps dans un ministère adapté.

15) Le clerc de la Mission de France reste soumis à la discipline du Séminaire de la Mission de France aussi longtemps qu'il y demeure. Il passera ensuite sous la dépendance disciplinaire de l'Evêque du Diocèse où il travaillera. La condition du Prêtre de la Mission de France ne sera pas juridiquement différente de celle de tout Prêtre travaillant en dehors de son propre Diocèse.

16) Les Prêtres de la Mission de France qui seront éventuellement nommés Curés le seront sous la réserve de leur amovibilité AD NUTUM, étant considérés comme économes spirituels.

17) Soit qu'à un groupe de Prêtres de la Mission de France se trouvent confiées plusieurs Paroisses voisines, soit que ces Paroisses séparément soient confiées à chacun d'eux, avec le fait de mener la vie de communauté dans l'un ou l'autre centre, ces Prêtres rempliront IPSO FACTO l'obligation de la résidence.

-:-:-:-

COMMISSION EPISCOPALE : Ratione sedis : NN. SS. les Evêque de BAYEUX, et Archevêque de PARIS.
A titre personnel : NN. SS. LIENART (Lille), DUBOURG (Besançon), GARRONNE (Toulouse), de BAZELAIRE (Chambéry), LEFEBVRE (Bourges), VILLEPELET (Nantes), LAMY (Sens), TERRIER (Bayonne), ANCEL (Lyon).

BIBLIOGRAPHIE : Nous vous signalons : Dans les Revues:

1) RECHERCHES et DEBATS du C.C.I.F., n° 4 et 5, Mai et Août 1949:

Liberté et autorité dans l'Eglise

Accès au réel : la recherche et la rencontre d'autrui. .

2) ECONOMIE ET HUMANISME, n° IDEES ET FORCES n° 4

Dans ce n°, il n'est question que du Mariage ; l'article du P. DESROCHES est particulièrement intéressant.

3) MASSES OUVRIERES, Déc. 49 : l'Eglise et l'Apostolat dans le monde ouvrier.

4) LA MAISON DIEU n° 18: Beau travail sur l'Eucharistie.

Livres :

1) du Père DORNIER : TEXTES DU NOUVEAU TESTAMENT SUR LE SACERDOCE, Centre de Doc. Sacerd. 18 rue de Varenne Paris.

2) du Père CHIRAT : L'ASSEMBLEE CHRETIENNE à L'AGE APOSTOLIQUE (étude sur l'Eglise primitive assez fouillée mais intéressante).

3) du Père SPICQ : SPIRITUALITE SACERDOTALE D'APRES St PAUL (collection Lectio Divina) au Cerf, n° 4. Thèmes majeurs de St-Paul sur l'Eglise, la grâce sacerdotale, l'apostolat, le ministère de la parole; exposés clairs fouillés, appuyés sur les textes. Application au Pr. d'auj. suggérée très sobrement.